

# Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2022

Communes



978 SAINT-MARTIN



# Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2022

Communes

# 978 - SAINT-MARTIN

RÉP	UBL	IQUE
FRΔ	NCA	ISF

Ministère de l'Économie et des Finances

Institut national de la statistique et des études économiques

88 avenue Verdier CS 70058 92541 Montrouge cedex Tél.: 01 87 69 50 00

Directeur de la publication Jean-Luc Tavernier

## **SOMMAIRE**

Introduction	978-V



#### INTRODUCTION

# 1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

## 2. Définition des catégories de la population<sup>1</sup>

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - o services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - o communautés religieuses ;
  - o casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.



INSEE - décembre 2021 978 - V

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
  - o des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
  - o des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
  - o des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
  - o des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

**Pour en savoir plus** : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

#### 3. Notes relatives à l'interprétation du tableau 1

#### Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans le tableau 1 est le 1er janvier 2019.

#### **Limites territoriales**

Les populations indiquées dans le tableau 1 correspondent aux communes existant au 1er janvier 2021 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les trois chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque commune au sein du département.

Ces codes sont publiées dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1er janvier 2021, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

978 - VI

### Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

# Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.



978 - VII

# 978 - SAINT-MARTIN

**Tableau 1 -** Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2022 - date de référence statistique : 1er janvier 2019

	CODE	ODE				
Arrondissement	Canton	Commune	COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
а	b	С	d	e = f + g	f	g

801 Saint-Martin 33 081 32 489 592

TOTAL DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

33 081 32 489